



AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet et Conditions d'occupation :

A l'occasion des festivités d'été, la commune reçoit une animation musicale « le groupe Aïoli » sur la place Jean Jaurès (parcelle cadastré BE n° 101), le samedi 22 juillet 2023.

Elle a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'un stand de confiserie.

La ville a décidé de mettre à disposition sur la place Jean Jaurès (parcelle cadastrée BE n°101) :

- Un emplacement pour un stand de confiserie (crêpes, gaufres, churros, pomme d'amour, des bonbons, barbe à papa, des granités...)



Cet avis publicité privative suite à manifestation d'intérêt tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation à titre temporaire, précaire et révoquant du domaine public. Cette autorisation par délibération du 05 décembre 2022 est délivrée en moyennant le versement d'une redevance fixée :

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
Stand confiserie	Par jour et par ML	4.58

Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

- Par courrier recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé à :
Ville de La Valette-du- Var
Service Fêtes, Cérémonies et Vie Associative
Place Général de Gaulle
83160 La Valette-du-Var
- Par courriel avec accusé de réception ou de lecture à eec@lavalette83.fr

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Concert groupe AIOLI* ».

Si vous postuler par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Concert groupe AIOLI* ».

La candidature sera impérativement accompagnée à minima des pièces suivantes :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Photographie du stand en exploitation ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Tarifs de vente ;
- Le cerfa n° 13939*01 pour une vente au déballage (téléchargeable ci-dessous) dûment complété, signé et accompagné d'une copie de la pièce d'identité du demandeur.
- [13939*01 - Déclaration préalable d'une vente au déballage - etape 1 - service-public.fr](#)

Date limite de réception des candidatures : **lundi 7 juillet 2023 – 12h00 au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var engagera une procédure de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **vendredi 09 juin 2023**